

Comment nous joindre ?

▶ du lundi au vendredi, 6 h 30 > 20 h :

04 75 79 22 00

De 20 h à 2 h du matin, la ligne est directement renvoyée vers le portable de la patrouille de nuit.

Accueil du public :

▶ du lundi au jeudi, 8 h 30 > 12 h et 13 h 30 > 17 h 30,

▶ le vendredi, 8 h 30 > 12 h et 13 h 30 > 17 h.

Interventions sur le terrain :

(horaires modulables selon les événements)

▶ le lundi, 5 h 30 > 20 h,

▶ du mardi au samedi, 5 h 30 > 2 h,

▶ le dimanche, 12 h 30 > 20 h.

En dehors de ces horaires, veuillez composer le 17.



VILLE DE
VALENCE

Poste principal de la police municipale

13, boulevard Maurice-Clerc
26000 VALENCE

valence.fr/appli



LA POLICE MUNICIPALE

PRÉVENTION ET PROXIMITÉ AU QUOTIDIEN



VILLE DE
VALENCE

QUELLE DIFFÉRENCE ENTRE POLICE MUNICIPALE ET POLICE NATIONALE ?

Les deux polices ont une mission commune de surveillance et de respect de l'ordre public.

La police municipale dépend du maire de la commune tandis que la Police nationale prend ses ordres de l'État.



Les agents de la **police municipale** assurent le bon ordre, la sécurité, la sûreté, la salubrité et la tranquillité publique. Ils veillent à la bonne application des arrêtés municipaux et agissent dans leur champ de compétences (stationnement, conflits de voisinage, incivilités, troubles à la tranquillité, infractions routières).



Les fonctionnaires de la **Police nationale**, eux, interviennent plus largement en matière de prévention de la délinquance et à la suite d'infractions.

Exemples d'interventions relevant exclusivement de la compétence de la Police Nationale : prise de plainte, maintien de l'ordre, enquêtes judiciaires, vols à l'arrachée, agressions.

LES MISSIONS DE LA POLICE MUNICIPALE

▶ TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, PRÉVENTION ET PROXIMITÉ

- Assurer la prévention et la surveillance du bon ordre ainsi que de la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques
- Agir au plus proche des habitants, dans une logique de prévention et de préservation du lien social

▶ TROIS CHAMPS D'ACTION PRIORITAIRES

- La lutte contre la délinquance de rue
- Les troubles à la tranquillité
- Les actions de sécurité routière

▶ EXEMPLES DE SITUATIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE LA POLICE MUNICIPALE

Regroupements tumultueux, salissures, abandon d'objets et d'encombrants, jets de déchets, objets trouvés, véhicules en stationnement gênant et abusif, véhicules abandonnés, travaux sans autorisation, nuisances sonores, troubles liés à la prostitution, ivresse sur la voie publique, occupations du domaine public sans droit, occupations des parties communes d'immeubles, lutte contre le « deal de rue » et la détention de produits stupéfiants et d'objets dangereux, vandalisme, graffitis et tags, dégradations et détériorations de biens, incendies volontaires, sinistres, vols, agressions verbales et physiques.

▶ LA POLICE MUNICIPALE EN CHIFFRES

- 95 agents (62 policiers municipaux), 7 agents temporaires de police municipale (ATPM), 8 agents de surveillance de la voie publique (ASVP) ainsi que des personnels administratifs,
- 184 caméras de vidéo-protection,
- 13 véhicules,
- 6 motos,
- 13 VTT.

3 sites d'implantation :

- sur les boulevards (poste principal de police depuis le 2 septembre 2019),
- Valensolles (au Sud de Valence),
- Bâtiment Jacques Brel à Fontbarlettes.

